

fiche d'information sur le produit

| | |
|---|----------------------|
| Marque: | Arthur_Martin |
| Modèle | MYE030S1WE 945001965 |
| La consommation annuelle de combustible, exprimée en GJ PCS, arrondie à l'entier le plus proche et calculée conformément à l'annexe VIII, point 4, selon les modalités suivantes : pour les chauffe-eau solaires et les chauffe-eau thermodynamiques, dans les conditions climatiques moyennes | |
| Le niveau de puissance acoustique L WA, à l'intérieur, exprimé en dB, arrondi à l'entier le plus proche (pour les chauffe-eau thermodynamiques le cas échéant) | A |
| Les réglages du thermostat du chauffe-eau, lors de sa mise sur le marché par le fournisseur | |
| La consommation annuelle d'électricité en kWh correspondant à d'autres profils de soutirage | |
| L'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau en % ainsi que la consommation annuelle d'électricité correspondant à d'autres profils de soutirage | |
| L'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau, en %, dans les conditions climatiques plus chaudes, arrondie à l'entier le plus proche et calculée conformément à l'annexe VIII, point 3 ; | N/A |
| La consommation annuelle de combustible, exprimée en GJ PCS, dans les conditions climatiques plus froides, arrondie à l'entier le plus proche et calculée conformément à l'annexe VIII, point 4 ; | N/A |
| La consommation annuelle d'électricité, exprimée en kWh d'énergie finale, dans les conditions climatiques plus froides, arrondie à l'entier le plus proche et calculée conformément à l'annexe VIII, point 4 ; | N/A |
| D'autres profils de soutirage pour lesquels le chauffe-eau est approprié | |
| Le niveau de puissance acoustique L WA, à l'extérieur, exprimé en dB, arrondi à l'entier le plus proche. | |
| L'efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau, en %, dans les conditions climatiques plus froides, arrondie à l'entier le plus proche et calculée conformément à l'annexe VIII, point 3 ; | N/A |
| La consommation annuelle d'électricité, exprimée en kWh d'énergie finale, arrondie à l'entier le plus proche et calculée conformément à l'annexe VIII, point 4, selon les modalités suivantes : pour les chauffe-eau solaires et les chauffe-eau thermodynamiques, dans les conditions climatiques moyennes | |